

Question orale de Caroline Cassart, Députée, à Willy Borsus,
Vice-Président et Ministre de l'Economie, du Commerce
extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du
Numérique, de l'Aménagement du territoire,
de l'Agriculture, de l'IFAPME
et des Centres de compétences, concernant
**Les perspectives de réouverture pour le secteur Horeca
et le renouvellement de la mesure visant à élargir
la dispense de permis d'urbanisme pour le placement
d'une terrasse**

Monsieur le Ministre,

L'impatience grandit de jour en jour pour les secteurs encore confinés, dont l'Horeca fait partie. Lors du Comité de concertation du 5 mars dernier, des perspectives ont été données, en insistant bien sur le fait que ces perspectives ne pourront se confirmer que si la situation sanitaire le permet. C'est ainsi que la date du 1^{er} mai 2021 a été évoquée comme date potentielle de réouverture.

En juin 2020 et en vue d'aider le secteur après le premier confinement, le Gouvernement wallon a élargi la dispense de permis d'urbanisme pour le placement d'une terrasse jusqu'à 100 m². A l'époque, cette mesure avait été accueillie positivement par le secteur et cela a permis de combler le manque à gagner lié aux mesures de distanciation sociale.

Monsieur le Ministre, en vue de la prochaine réouverture du secteur Horeca, ne convient-il pas de renouveler la mesure visant à élargir l'exonération de permis d'urbanisme pour le placement d'une terrasse?

Je vous remercie.

La réponse du Ministre :

Les dernières décisions prises en comité de concertation du 24 mars suite à l'évolution des chiffres relatifs à la propagation du virus me font craindre un report de cette date évoquée du 1^{er} mai. Je comprends, et je partage l'inquiétude et l'impatience des secteurs encore confinés ou reconfinés.

En vue d'aider le secteur HORECA, le Gouvernement a pris, le 4 juin 2020, un arrêté de pouvoirs spéciaux élargissant la dispense de permis d'urbanisme pour le placement d'une terrasse ouverte saisonnière sur le domaine public de la voirie. La superficie concernée était passée de 50 m² à 100 m².

Cet élargissement de la dispense de permis devait nécessairement être à durée limitée car l'arrêté du Gouvernement a été pris dans le cadre des pouvoirs spéciaux. Cette dispense est donc venue à échéance le 3 janvier 2021.

Aujourd'hui, Madame la Députée, le Gouvernement ne dispose plus de pouvoirs spéciaux.

J'avais promis de faire examiner cette mesure dans le cadre de la TASK FORCE relative au CoDT. C'est chose faite, et j'ai le plaisir de vous annoncer que les différents acteurs autour de la table ont tous soutenu cette dispense, pour autant toutefois que l'autorisation d'occupation du domaine public soit conservée.

C'est donc dans le cadre de la révision prévue du CoDT que la mesure pourrait devenir pérenne.